

1206240503

DATE DEPOT	2012-07-05
NUMERO DE DEPOT	2012R062320
N° GESTION	1996B12606
N° SIREN	409030053
DENOMINATION	TETHYS
ADRESSE	14 RUE ROYALE 75008 PARIS
DATE D'ACTE	2012/06/28
TYPE D'ACTE	DECLARATION DE CONFORMITE (ART 374 L24/07/1966)
NATURE D'ACTE	

TETHYS SAS
Societe par actions simplifiee au capital social de 144 305 535 €
Siège Social : 14, rue Royale – 75008 Paris
409 030 053 RCS Paris
SOCIETE ABSORBANTE

CLYMENE SAS
Societe par actions simplifiee au capital de 170 000 000 €
Siege Social : 29 rue des Poissonniers 92200 Neuilly sur Seine
431 977 693 RCS NANTERRE
SOCIETE ABSORBEE

DECLARATION CONJOINTE DE REGULARITE ET DE CONFORMITE DE LA FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE CLYMENE SAS PAR LA SOCIETE TETHYS SAS

(etablie en application de l'article L 236 6 et de l'article R 236-4 du code de commerce)

Le soussigne

Monsieur Jean Pierre Meyers,

1 agissant en qualite de Directeur General de Tethys SAS et dûment mandate a l'effet d'etablir et signer la presente declaration en vertu des decisions de l'Assemblee generale mixte du 28 juin 2012 ,

2 agissant en qualite de Directeur General de Clymene SAS et dûment mandate a l'effet d'etablir et signer la presente declaration en vertu des decisions de l'associe unique de Clymene du 14 mai 2012 ,

Fait les declarations suivantes en application des articles L. 236 6 et R. 236-4 du code de commerce, a l'appui des demandes d'inscriptions modificatives aux Registres du Commerce et des Societes de Paris et de Nanterre, deposees aupres des Greffes des Tribunaux de Commerce de Paris et de Nanterre avec les presentes, a la suite des operations ci apres relatees

1 – Par acte sous seing prive en date du 15 mai 2012, Tethys et Clymene, filiale a 100 % de Tethys, ont conclu un projet de traite de fusion dont les principaux termes ont ete arrêtes conformement aux dispositions de l'article R. 236 1 du Code de commerce et contenant les mentions prevues audit article dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont ete arrêtes les comptes des societes absorbante et absorbee utilises pour etablir les conditions de l'operation ainsi que la designation et l'evaluation de l'actif et du passif de Clymene devant être transmis a Tethys

Les conditions financieres de l'operation ont ete determinees sur la base des comptes annuels de chaque societe arrêtes a la date du 31 decembre 2011, date de clôture du dernier exercice social, conformement au Reglement CRC (Comite de la Reglementation Comptable) n° 2004 01 des lors que Tethys contrôle Clymene il a ete convenu que Clymene apporterait a Tethys la totalite de ses elements d'actif evalues a 322 971 281 euros et que cet apport serait consenti moyennant la

prise en charge par Tethys de l'integralite du passif de Clymene evalue a 180 498 134 euros L'actif net s'eleve donc a 142 473 147 euros Un mali technique de fusion d'un montant de 27 526 853 euros (correspondant a la difference entre la valeur des titres de Clymene detenus par la Tethys et annules (soit une valeur de 170 000 000 euros) et le montant de l'actif net transmis par la Clymene au titre de la fusion (soit 142 473 147 euros)) est constitue et fait l'objet d'une inscription comptable en actif incorporel dans les livres de Tethys

2 – Le projet de traite de fusion a ete depose aupres des Greffes des Tribunaux de Commerce de Paris et de Nanterre le 15 mai 2012

Les publications de l operation au BODACC ont ete effectuees le 24 mai 2012 s'agissant de Tethys (n°99A, avis 817) et le 23 mai 2012 s'agissant de Clymene (n°98A, avis 1427)

A la suite de ces publications, aucune opposition n'a ete faite a la fusion par les creanciers des societes Tethys et Clymene

3 – Tethys ayant detenu en permanence, depuis le depot aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Paris et de Nanterre du projet de traite de fusion jusqu'a la realisation de la fusion, la totalite du capital social de Clymene, il n'y avait lieu ni a approbation de la fusion par l'assemblee generale extraordinaire des societes participant a l'operation ni a l'etablissement des rapports mentionnes au quatrieme alinea de l'article L 236 9, et a l'article L. 236 10 Toutefois, la fusion a ete soumise a l approbation de l'assemblee generale extraordinaire de Tethys du 28 juin 2012, conformement a l'article 33 1 des statuts de Tethys De même conformement au meme article, la fusion a ete soumise a la ratification des assemblees speciales d'associes de Tethys reunies le 28 juin 2012

4 – Le projet de traite de fusion ainsi que les autres documents requis aux termes des articles L 236 11 et R. 236 3 du Code de commerce ont ete tenus a la disposition des associes de Tethys, au siege social, un mois au moins avant la date de l'Assemblee Generale Mixte des associes appelee a se prononcer sur l'operation de fusion

5 – L'Assemblee Generale Mixte des associes de Tethys, absorbante, reunie au siege social le 28 juin 2012, a (i) approuve le projet de traite de fusion par absorption de Clymene par Tethys et decide que la fusion prendrait effet retroactivement au 1er janvier 2012, (ii) constate que les elements d'actif et de passif sont transferes a leur valeur nette comptable au 31 decembre 2011, et constate, en consequence, la realisation definitive de la fusion et la dissolution simultanee, sans liquidation de Clymene et (iii) decide de modifier correlativement les statuts de Tethys

Les assemblees speciales des porteurs d'actions de categorie particulieres de Tethys reunies le 28 juin 2012 ont, conformement a l'article 33 1 des statuts de Tethys ratifie l'operation de fusion par absorption de Clymene par Tethys

Conformement a l article 33 1 des statuts de Tethys, la Presidente de Tethys a donne son accord a l'operation de fusion par absorption de Clymene par Tethys

6 – L'avis prevu par l'article R 210 9 du Code de commerce, relatif a la fusion par absorption de Clymene par Tethys et a la dissolution de Clymene, est publie dans le journal d'annonces legales
Affiches Parisiennes du 6 juillet 2012 2012

7 – Sont deposes aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Paris et de Nanterre avec la presente declaration etablie en quatre exemplaires

- la copie de chacun des recepisses de depôt d'actes se rapportant au depôt pour chacune des societes du projet de traite de fusion ,
 quatre extraits certifies conformes du proces verbal de l'Assemblee Generale Mixte de Tethys en date du 28 juin 2012 , et
- deux copies certifiees conformes des statuts modifies de Tethys

En consequence de la declaration qui precede, le soussignes, es qualites, affirme sous sa responsabilite et les peines edictees par la loi que l operation de fusion par absorption de Clymene par Tethys et les autres modifications statutaires sus enoncees ont ete decidees et realisees en conformite avec les dispositions applicables de la loi et des reglements et que Clymene est definitivement et regulierement dissoute sans liquidation

Fait a Neuilly sur Seine,

Le 28 juin 2012,

En quatre exemplaires originaux

Téthys SAS	**Clymène SAS**
Monsieur Jean Pierre Meyers	Monsieur Jean Pierre Meyers
Directeur General	Directeur General